



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-042

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

DDFIP /

90-2022-04-01-00001 - Décision de nomination du responsable par intérim du Pôle de Contrôle Unifié du Territoire de Belfort (1 page) Page 3

DDT 90 /

90-2022-04-01-00002 - arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 5 avril 2022 (4 pages) Page 5

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-03-31-00001 - Arrêté dérogation repos dominical concernant la société MECAPLUS à Lachapelle Sous Rougemont 90360 (4 pages) Page 10

90-2022-03-29-00004 - Arrêté portant désignation des membres du CHSCT de la DDETSPP 90 (3 pages) Page 15

90-2022-03-29-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Madame Laëtitia KLINKLIN, gérante d'AZAE à Belfort (2 pages) Page 19

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /

90-2022-03-28-00004 - Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3), pour l'année 2022 (4 pages) Page 22

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-03-29-00002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°90-2021-03-18-00001 et modifiant l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort (3 pages) Page 27

DDFIP

90-2022-04-01-00001

Décision de nomination du responsable par
intérim du Pôle de Contrôle Unifié du Territoire
de Belfort

**Décision de nomination du responsable par intérim
du Pôle de Contrôle Unifié du Territoire de Belfort**

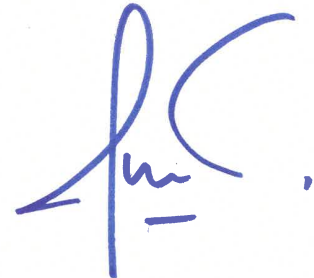
L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Décide :

Article 1^{er} – M. Christophe LEPAGE, inspecteur principal des Finances publiques, est nommé responsable par intérim du Pôle de Contrôle Unifié du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2022. Il bénéficie à ce titre d'une délégation de signature automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal, dans la limite des montants fixé par l'arrêté n° 90-2021-12-28-00003 du 28 décembre 2021.

Article 2 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 1^{er} avril 2022.



David PESSAROSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

DDT 90

90-2022-04-01-00002

arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD
83 le 5 avril 2022

Direction départementale des territoires

Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques et de la Sécurité

Conseil Départemental

Direction des routes, de la mobilité et des réseaux
Pôle Exploitation

ARRÊTÉ N° 90-2022-

ARRÊTÉ N°2022/198

Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 5 avril 2022

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort

VU le code de la route et notamment l'article R.411-9,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît FABRI Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

VU le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

VU la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

VU l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n° **9021T000084** délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 25 octobre 2021 à la société SCALES,

VU le courriel du 15 mars 2022 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 05 avril 2022,

CONSIDÉRANT que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : **le mardi 05 avril 2022**, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03.45.43.01.50 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :
 - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
 - sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2. Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

- une déviation spécifique au niveau du croisement de la RD 83 et de la RD 52 au droit du lieu dit " Ferme Gérig" à Menoncourt est mise en place pour sécuriser le passage dans les deux sens de circulation des véhicules sur la RD 83 durant l'arrêt du convoi du Transport Exceptionnel lors de sa pause méridienne selon le schéma disponible en annexe :
 - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : les véhicules empruntent la RD 83 ;
 - sens 2 " Beaune-Mulhouse " : les véhicules empruntent la voie de l'aire de repos afin de contourner le convoi à l'arrêt puis retrouvent la RD 83.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36, sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Une signalisation spécifique, privatisant l'aire de repos au droit du carrefour RD83/RD52, sera mise en œuvre par le pétitionnaire (ou son mandataire désigné) conformément au plan ci-annexé,

ARTICLE 3 :

- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin- Rhône, Monsieur le chef du district APPR de Bessoncourt,

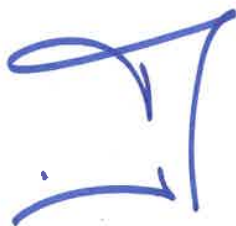
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Pérouse,

- Monsieur le maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le maire de la commune d'Offemont,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Monsieur le maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans,
- Monsieur le directeur de l'entreprise CM2E à Sainte-Croix-en-Plaine (68)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le, 21 AVR. 2022
 Pour le préfet et par délégation,
 le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Belfort le 23 AVR. 2022
 Pour le président du conseil
 départemental et par délégation,
 le responsable de l'unité
 exploitation



Christophe BRION

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.f

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-03-31-00001

Arrêté dérogation repos dominical concernant la
société MECAPLUS à Lachapelle Sous Rougemont
90360

**ARRÊTE
DEROGATION REPOS DOMINICAL**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code du travail et notamment les articles L 3132-1, L 3132-3, L 3132-20, L 3132-21 ;

VU l'arrêté n°90-2022-03-07-00023 portant délégation de signature de Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort – Chevalier de l'Ordre National du Mérite à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;

VU l'arrêté n°90-2022-03-10-0003 du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier LECLERC ;

VU la demande en date du 25 mars 2022 de la société MECAPLUS ZAC de la Brasserie 90 360 LA CHAPELLE SOUS ROUGEMONT en référence aux dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical pour les dimanches :

. 3 avril 2022 pour deux salariés, un technicien industrialisation et un tourneur CN 5 axes de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,

. 10 avril 2022 pour deux salariés, un technicien industrialisation et un tourneur CN 5 axes de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,

. 17 avril 2022 pour deux salariés, un technicien industrialisation et un tourneur CN 5 axes de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,

VU l'extrait du procès-verbal du comité social et économique du 24 mars 2022 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail qui prévoit, qu'une dérogation ne peut être accordée que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

CONSIDERANT au vu des éléments transmis par l'entreprise, que la demande est motivée par un accroissement d'activité dû à un retard de livraison du principal client Général Electric France.

CONSIDERANT que le Demandeur indique que « la machine VORTEX du parc de machine peut réaliser les pièces mais, les commandes demandent que cette machine soit en fonctionnement en dehors des heures de production (3X8) du lundi au vendredi, car la charge de cette machine est complète jusqu'à mi-juin. Les commandes en questions ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance car elle nécessite un usinage spécifique 5 axes complexes et des montages complexes associés. L'impossibilité de livraison de ces commandes entraînerait la perte d'un marché très important qui serait économiquement préjudiciable à l'entreprise. »

CONSIDERANT l'affirmation de la société MECAPLUS que cette commande nécessite de travailler en dehors des heures de production (3X8) du lundi au vendredi jusqu'à mi-juin ;

CONSIDERANT que la demande porte sur les dimanches 3 avril, 10 avril et 17 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L3132-21 les avis préalables ne sont pas dans ce cas requis.

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la société MECAPLUS ZAC de la Brasserie 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical est accordée pour les dimanches 3 avril, 10 avril et 17 avril 2022 pour deux salariés ;

Article 2 : Le travail du dimanche se fera sur la base du volontariat ;

Article 3 : Les horaires de travail seront les suivants :

- . dimanche 3 avril 2022 : 7 h 00 - 16 h 00 avec une heure de pause méridienne pour les deux salariés ;
- . dimanche 10 avril 2022 : 7 h 00 - 16 h 00 avec une heure de pause méridienne pour les deux salariés ;
- . dimanche 17 avril 2022 : 7 h 00 - 16 h 00 avec une heure de pause méridienne pour les deux salariés ;

Article 4 : Les heures travaillées le dimanche seront rémunérées de la façon suivante :

- . majoration de 40 % sur les heures travaillées conformément à l'article 43.1 de la Convention Collective de la Métallurgie de Belfort-Montbéliard ;
- . Une prime exceptionnelle pour le travail du dimanche équivalente à 150 € par dimanche travaillé et par salarié ;
- . Une prime d'équipe et d'indemnité de panier ;
- . En cas d'heures supplémentaires effectuées dans la semaine de travail démarrante le dimanche et se terminant le vendredi, elles seront majorées conformément à l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement du temps de travail. Par la suite, les salariés auront la possibilité de se les voir payées ou de poser des journées de repos.

Article 5 : Le repos hebdomadaire prévu pour chaque salarié afin d'assurer le respect des dispositions légales en matière de repos hebdomadaire a été prévu conformément à la demande individuelle de chaque salarié à savoir :

- Jérôme GRUNENWALD, les mercredis et jeudis,
- Bocar SIDIBE, les mercredis et jeudis.

Article 6 : Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 31 mars 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,



Olivier LECLERC

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, non suspensif, dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, CEDEX 3, 25044 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-03-29-00004

Arrêté portant désignation des membres du
CHSCT de la DDETSPP 90

**Arrêté n°
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations du Territoire de Belfort**

La directrice départementale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 90-2021-06-10-00005 du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° 90-2021-12-27-00002 du 27 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée représentante de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort :

- Mme Céline CARDOT, directrice départementale des territoires, présidente et responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant ;

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ils participent aux échanges en tant qu'experts qualifiés.

Ainsi, le directeur du SGCD ou son représentant assistera systématiquement aux réunions du comité.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au CHSCT de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme LEGRIS Christine, CFDT	NC, CFDT
Mme HIEGEL Sabine, CGT	M.MARTINEZ Christian, CGT
M.BRUN Stéphane, FO	NC, FO
Mme CHRIDID Majida, UNSA	Mme KAUFFMANN Régine, UNSA

NC : non communiqué



Article 3

Le médecin du travail et l'assistant de prévention assistent de plein droit aux réunions du CHSCT.

L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du CHSCT. Il est informé des réunions et de l'ordre du jour des CHSCT de son champ de compétence.

L'assistant de service social est systématiquement invité aux réunions du CHSCT en tant que personne qualifiée.

Article 4

L'arrêté n° 90-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort est abrogé.

Fait à Belfort, le 29 mars 2022

La directrice départementale,



Céline CARDOT



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

90-2022-03-29-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Madame Laëtitia KLINKLIN, gérante d'AZAE à Belfort

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 29/03/22

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494817083**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-10-00003 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort le **29 mars 2022** par Madame Laetitia KLINKLIN en qualité de gérante, pour l'organisme AZAE dont l'établissement principal est situé 35 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT et enregistré sous le N° SAP494817083 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

1/2



Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (70, 90)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (70, 90)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (70, 90)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (70, 90)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

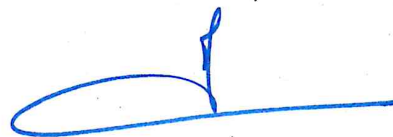
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation de la Directrice
départementale,
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03.84.21.98.66
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle Insertion et Entreprises

2/2



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction Départementale des Territoires du
Territoire de Belfort

90-2022-03-28-00004

Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité
à la mesure de protection des troupeaux contre
la prédation par le loup dans le département du
Territoire de Belfort (cercle 3), pour l'année 2022

ARRÊTÉ N°

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3),
pour l'année 2022

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D 114-11 à D 114-17 ;

VU le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort – monsieur SODINI (Raphaël)

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-19-00002 du 19 janvier 2022 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Doubs (cercles 2 et 3) pour l'année 2022 ;

VU le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

VU l'avis favorable conforme du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, en date du 22/03/2022, sur le projet d'arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le Territoire de Belfort (cercle 3), pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la présence potentielle du loup dans le massif des Vosges, dans le département du Territoire de Belfort traces d'indices depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT la localisation des attaques au titre du « loup non écarté » en 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT les données d'indices de présence retenues par l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'aide à l'adaptation de la conduite des troupeaux soumis au risque de prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 visé supra, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre la prédation des grands prédateurs (OPEDER) dans le département du Territoire de Belfort, il est décidé d'inclure dans le cercle 3 l'ensemble des communes du Territoire de Belfort.

Le cercle 3 correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup, où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme. Il est constitué de toutes les communes du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Le périmètre du cercle 3 est listé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :


Le présent arrêté cesse de produire ses effets au 31 décembre 2022 à minuit.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 28 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 à l'arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3), **pour l'année 2022**

Liste des communes concernées

ANDELNANS
ANGEOT
ANJOUTEY
ARGIÉSANS
AUTRECHÊNE
AUXELLES-BAS
AUXELLES-HAUT
BANVILLARS
BAVILLIERS
BEAUCOURT
BELFORT
BERMONT
BESSONCOURT
BÉTHONVILLIERS
BORON
BOTANS
BOURG-S-CHÂTELET
BOUROGNE
BREBOTTE
BRETAGNE
BUC
CHARMOIS
CHÂTENOIS-LES-FORGES
CHAUX
CHAVANATTE
CHAVANNES-LES-GRANDS
CHÈVREMONT
COURCELLES
ÇOURTELEVANT
CRAVANCHE
CROIX
CUNELIÈRES
DANJOUTIN
DELLE
DENNEY
DORANS
EGUENIGUE
ÉLOIE
ESSERT
ÉTUEFFONT
ÉVETTE-SALBERT
FAVEROIS
FÊCHE-L'ÉGLISE
FELON
FLORIMONT
FONTAINE
FONTENELLE
FOUSSEMAGNE
FRAIS
FROIDEFONTAINE
GIROMAGNY

GRANDVILLARS
GROSMAGNY
GROSNE
JONCHEREY
LACHAPELLE-S-CHAUX
LACHAPELLE-S-ROUGEMONT
LACOLLONGE
LAGRANGE
LAMADELEINE V-DES-ANGES
LARIVIÈRE
LEBETAIN
LEPUIX
LEPUIX-NEUF
LEVAL
MENONCOURT
MEROUX-MOVAL
MÉZIRÉ
MONTBOUTON
MONTREUX-CHÂTEAU
MORVILLARS
NOVILLARD
OFFEMONT
PÉROUSE
PETIT-CROIX
PETITEFONTAINE
PETITMAGNY
PHAFFANS
RÉCHÉSY
RECOUVRANCE
REPPE
RIERVESCEMONT
ROMAGNY-S-ROUGEMONT
ROPPE
ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
SERMAMAGNY
SEVENANS
ST-DIZIER L'ÉVÊQUE
ST-GERMAIN-LE-CHÂTELET
SUARCE
THIANCOURT
TRÉVENANS
URCEREY
VALDOIE
VAUTHIERMONT
VELLESCOT
VESEMONT
VÉTRIGNE
VÉZELOIS
VILLARS-LE-SEC

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-29-00002

Arrêté portant abrogation de l'arrêté
n°90-2021-03-18-00001 et modifiant l'arrêté
préfectoral n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017
portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès de la direction départementale de la
sécurité publique du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ n°

portant abrogation de l'arrêté n° 90-2021-03-18-00001 et modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment son article 60 alinéa X ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2021-03-18-00001 modificatif de l'arrêté préfectoral n°90-2017-04-27-005 du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, comptable assignataire en date du 25 mars 2022 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 90-2021-03-18-00001 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 90-2017-04-27-005 est modifié comme suit :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement professionnel, madame Maria- Belen JASPE, est nommée mandataire suppléante ».

ARTICLE 3 :

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 29/03/22

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE